

## Saint-Jean-de-la-Rivière

### Compte rendu conseil municipal du 23 juin 2022

**Présents** : Francis **Botta** –Pierre **Bach** - Hubert **Patricx** - Gaëlle **Fichot**- Michel **MahéSergeDesportes** - Daniel **Curtet**- Cindy **Provost** - Nathalie **Leroy**- Nicolas **Lecourt**

**Absent (s) excusé (s)** :

**Absent (s)** :

**Secrétaire de séance** : Gaëlle **Fichot**

#### **Approbation du PV de la dernière réunion**

M. le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance du **28 avril 2022**.

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal.

#### **Devis paratonnerre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'**entreprise Bodet** pour la réparation de l'installation du paratonnerre à l'église.

#### **Proposition de mutualisation pour travaux de voirie**

M. Le Maire propose aux membres du conseil de mutualiser les travaux de voiries avec 5 autres communes, en faisant un seul appel d'offre de marché publique, pour un contrat de 4 ans, renouvelable annuellement à la date anniversaire.

La mutualisation aura pour avantage de :

Désigner une commune « mère » pour accomplir les formalités du contrat avec la société retenue ;

D'établir une convention entre ladite commune et les communes membres ;

Grouper les coûts des travaux de chaque communes membres, en établissant un seuil minimal et maximal d'engagement financier annuel s'étendant à l'ensemble des membres, afin de bénéficier de prix avantageux et pérennes pour la durée du contrat ;

Assurer l'indépendance de chaque commune en matière de travaux ;

Simplifier la procédure d'engagement par un simple bon de commande propre à chaque commune ;

Facturation propre à chaque commune correspondant à l'ordre d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet, approuve les termes du rapport relatif à la mutualisation des moyens, ainsi que les conventions afférentes.

Autorise le Maire à signer les différentes conventions et, à accomplir toutes les formalités en résultant.

#### **Proposition de mutualisation emploi garde champêtre**

M. le Maire propose aux membres du conseil de mutualiser l'emploi d'un garde champêtre au profit de communes membres.

La mutualisation aura pour objectif de :

- bénéficier du service d'un garde champêtre à raison de plusieurs demies journées par semaine

- profiter d'une souplesse d'emploi en fonction des besoins propres (*marchés, manifestations sportives ou culturelles, évènements publics, etc...*)

- relever les infractions liées à l'urbanisme (qualité d'O.P.J.), aux dépôts d'ordures sauvages, aux stationnements, à la sécurité publique, etc..

L'agent sera recruté dans le cadre de la catégorie C de la fonction publique, le salaire en fonction de l'échelon et de l'ancienneté ;  
L'emploi du garde champêtre sera calculé en fonction de la présence sur la commune ;  
Le recrutement et le contrat d'embauche sera confié à la commune « mère » et l'emploi du garde champêtre fera l'objet de conventions établies entre ladite commune et les communes membres ;  
Une participation financière supplémentaire sera demandée aux communes membres pour l'achat d'un véhicule de service et divers équipements.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
▶ approuve les termes du rapport relatif à la mutualisation des moyens, ainsi que des projets de conventions afférentes.  
▶ autorise le Maire à signer les différentes conventions et, à accomplir toutes les formalités en résultant.

### **Délibération relative aux modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Jean de la Rivière, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **Pose de prises illumination**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la pose de prises illumination.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de

7 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST JEAN DE LA RIVIERE s'élève à environ de **4 320 €**.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la pose de prises illumination,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 3ème trimestre 2022,
- Acceptent une participation de la commune de **4 320 €**,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Règlement cimetièrè**

A la demande d'une famille, le maire propose au conseil d'apporter une modification au règlement du cimetière afin d'autoriser, la pose d'une petite stèle sur une cavurne.

Dans l'objectif de garder une homogénéité dans la section des cavurnes, le conseil après en avoir délibéré vote :

Contre cette modification du règlement par 9 voix

Abstention : 1 voix

### **Demande de subvention pour réfection de la voûte de la Chapelle de la Vierge**

M. le maire fait part d'une demande de l'Association du Patrimoine, pour la réfection de la voûte de la chapelle de la vierge, et présente le devis de l'entreprise Quiédeville pour un montant de 6.169 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant du devis pour 6.169 € H.T.

Toutefois, le conseil municipal considère que la commune ne peut réaliser les travaux sans l'appoint d'une subvention et sollicite en conséquence une aide auprès du conseil départemental.

La facture restera à charge de l'association du Patrimoine.

### **Décision modificative**

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

**Ayant entendu** l'exposé de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

### **Investissement dépenses**

Article : 2031 - **14 700 €**

Opération : 400

### **Investissement dépenses**

Article : 2031 + 14 700 €

Opération : 300

**Renouvellement d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) « contrat de droit privé »**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le contrat CUI au 1er septembre 2022.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de agent technique, polyvalent à raison de 32H/semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er septembre 2022 et pourra être renouvelé.

L'état prend en charge 50% de la rémunération correspondant au SMIC. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le renouvellement d'un C.A.E. à compter du 1er septembre 2022 pour les fonctions de agent technique polyvalent à raison de 32 heures semaine (aide plafonnée à 24 heures) pour une durée de 1 an renouvelable.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées Soit un taux de 11.07 € horaire brut à ce jour et suivra l'augmentation du SMIC si nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Location logt du presbytère**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil du départ du locataire au logement de la **Giotterie n° 14**, et propose une nouvelle candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour cette nouvelle candidature. Cette location prendra effet le **1<sup>er</sup> septembre 2022**

Un état des lieux sera établi entre les deux parties.

Le loyer sera payable entre les mains du Receveur Municipal, chaque début de mois.

Les fournitures d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone seront à la charge des bénéficiaires. Mr le maire est chargé de signer le bail à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.